

**SERVICE Centre culturel J. Prévert**

FB/VB /JPM/TR

**DECISION N° C**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **MARIE RENO et ses musiciens** ».

**CONSIDERANT** la proposition faite par la production « **NUTS Productions** ».

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° **C24080 « MARIE RENO »** est attribué à la production « **NUTS Production** », sise **52 rue des Rogeries - 77670 Saint-Mammès représentée par Michèle CULNART, en sa qualité de Présidente.**

Le contrat est conclu pour un montant de **4 600,00€ HT soit un montant de 4 853,00 € TTC (quatre mille huit cent cinquante-trois euros).**

La prestation se déroulera **le vendredi 18 octobre 2024 à 20h30.**

**Article 2**

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **La restauration sera à la charge de l'organisateur soit 4 repas le soir.**
- **L'organisateur assurera la prise en charge des frais de transports.**

- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

### **Article 3**

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

### **Article 4**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 17 Juillet 2024.

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**





**Nuts Productions**  
52, rue des Rogeries  
77670 SAINT MAMMES

## **CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**NUTS Productions**

Adresse du siège social : 52 rue des Rogeries - 77670 Saint-Mammès

Mail : [contact.nutsproductions@gmail.com](mailto:contact.nutsproductions@gmail.com)

Téléphone : 06 22 96 39 90

Numéro de Siret : 851 506 956 RCS Melun

Code APE : 9001Z

Numéro de Licences d'Entrepreneurs de spectacles **PLATESV-R-2023-000547** et n° 3-1124065

Représentée par : Michèle Culnart, en sa qualité de Présidente,

Titulaire des licences de spectacle,

Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR**

D'une part,

Et :

**CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT**

**MAIRIE DE VILLEPARISIS**

4, Place Pietrasanta – 77270 VILLEPARISIS

**SIRET : 217 705 144 400 202 - code APE : 8412Z**

TVA Intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

Licences du spectacle n° Catégorie **PLATES VD-2024-01176**

Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire

Contact : Znaïda DELFIN - Administratrice - Port. : 06 09 01 59 37

Fadela POIRIER - Chargée de Production - Tél. : 01 64 67 59 60

e-mail : [prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr](mailto:prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr)

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

A - **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en Europe du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Nombre de mots rayés nuls :

Paraphe : .....

1  
Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240909-24\_09643-CO  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont LE PRODUCTEUR, déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques : Centre Culturel Jacques Prévert – Mairie de Villeparisis – 4,Place de Pietrasanta - 77270 VILLEPARISIS  
Jauge : 650 personnes

**CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article I – OBJET :**

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, 1 représentation du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

**Objet : Spectacle « MARIE RENO PREND TES OREILLES EN LEVRETTE »**

(EX : Happy Flower – Marie RENO et ses musiciens)

**Date de la représentation : le vendredi 18 octobre 2024**

**Horaire : 20 :30**

**Durée du spectacle : 80 à 90 mn environ**

**Article II – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :**

1. Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentations.

La fiche technique du spectacle est jointe aux présentes.

2. Le PRODUCTEUR ne fournira pas d'affiches.

**Article III – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montages et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie, service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

**Article IV – DECLARATIONS SACD/SACEM :**

Les déclarations SACD/SACEM seront à la charge de l'ORGANISATEUR sur la base des renseignements fournis par les artistes.

**Article V – PRIX**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture :

Cession de la représentation H.T. : 4.600,00 €

T.V.A 5.5 % (article 278-0 bis F du CGI).

T.T.C. : 4.853,00 €

Somme T.T.C. en lettres : Quatre mille huit cent cinquante trois euros.

Cette somme ne comprend pas les frais de transport et de restauration pour 4 personnes qui sont à la charge de l'organisateur.

Les transports, bien qu'à la charge de l'organisateur, seront gérés et avancés par la Production et refacturés en frais de débours à l'Organisateur.

## ARTICLE VI - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

Le lieu sera mis à la disposition du PRODUCTEUR pour les balances, le 18 octobre à partir de 15:00 heures.

## Article VII - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

## Article VIII - ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du contrat, nécessite un accord préalable particulier.

## Article IX – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (CF Article V et XI) sera effectué par l'Organisateur à l'issue de la représentation, par virement administratif sur présentation d'une facture établie par le Producteur.

## Article X – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date exécutoire du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

## Article XI – VOYAGE, RESTAURATION

Les artistes, venant de lieux différents, voyageront dans trois véhicules séparés et bénéficieront d'un remboursement kilométrique barème sécurité sociale par véhicule.

Le technicien venant de Paris voyagera en transport en commun.

Ces indemnités et frais de transport seront remboursés aux Artistes et Technicien par le Producteur et refacturée à l'Organisateur.

## Article XII – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dîner du 18 au soir avant le spectacle (repas chauds, pas de plateaux repas) pour 4 personnes

Prévoir 2 loges au total : 1 loge pour Marie RENO et 1 pour ses musiciens (cf rider du spectacle joint)

## Article XI – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Melun.

Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le 31 août 2024. Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

Fait à Saint Mammès,  
le 13 mai 2024

Le PRODUCTEUR,

### NUTS PRODUCTIONS

52, rue des Rogeries - 77670 SAINT - MAMMES  
SASU au Capital de 5000 € RCS MELUN  
Siret 851 506 956 00016 / APE 9002Z  
TVA FR78 851 50 69 56  
☎ 06 22 96 39 90  
contact.nutsproductions@gmail.com

L'ORGANISATEUR, *Le Maire, F. BACHE*  
*Villeparisis, le 17/07/2024*



Nombre de mots rayés nuls :

Paraphe : .....

3

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240909-24\_09643-CC  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240909-24\_09643-CC  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024



**Nuts Productions**  
52, rue des Rogeries  
77670 SAINT MAMMES

## **CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**NUTS Productions**

Adresse du siège social : 52 rue des Rogeries - 77670 Saint-Mammès

Mail : [contact.nutsproductions@gmail.com](mailto:contact.nutsproductions@gmail.com)

Téléphone : 06 22 96 39 90

Numéro de Siret : 851 506 956 RCS Melun

Code APE : 9001Z

Numéro de Licences d'Entrepreneurs de spectacles **PLATESV-R-2023-000547** et n° 3-1124065

Représentée par : Michèle Culnart, en sa qualité de Présidente,

Titulaire des licences de spectacle,

Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR**

D'une part,

Et :

**CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT**

**MAIRIE DE VILLEPARISIS**

4, Place Pietrasanta – 77270 VILLEPARISIS

**SIRET : 217 705 144 400 202** - code APE : **8412Z**

TVA Intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

Licences du spectacle n° Catégorie **PLATES VD-2024-01176**

Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire

Contact : Znaïda DELFIN - Administratrice - Port. : 06 09 01 59 37

Fadela POIRIER - Chargée de Production - Tél. : 01 64 67 59 60

e-mail : [prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr](mailto:prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr)

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

**A - LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en Europe du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Nombre de mots rayés nuls :

Paraphe : .....

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240909-24\_09643-CC  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024

H. C

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240909-24\_09643-CC  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont LE PRODUCTEUR, déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques : Centre Culturel Jacques Prévert – Mairie de Villeparisis – 4,Place de Pietrasanta - 77270 VILLEPARISIS  
Jauge : 650 personnes

**CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article I – OBJET :**

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, 1 représentation du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

**Objet : Spectacle « MARIE RENO PREND TES OREILLES EN LEVRETTE »**

(EX : Happy Flower – Marie RENO et ses musiciens)

**Date de la représentation : le vendredi 18 octobre 2024**

**Horaire : 20 :30**

**Durée du spectacle : 80 à 90 mn environ**

**Article II – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :**

1. Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentations.

La fiche technique du spectacle est jointe aux présentes.

2. Le PRODUCTEUR ne fournira pas d'affiches.

**Article III – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montages et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie, service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

**Article IV – DECLARATIONS SACD/SACEM :**

Les déclarations SACD/SACEM seront à la charge de l'ORGANISATEUR sur la base des renseignements fournis par les artistes.

**Article V – PRIX**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture :

Cession de la représentation H.T. : 4.600,00 €

T.V.A 5.5 % (article 278-0 bis F du CGI).

T.T.C. : 4.853,00 €

Somme T.T.C. en lettres : Quatre mille huit cent cinquante trois euros.

Cette somme ne comprend pas les frais de transport et de restauration pour 4 personnes qui sont à la charge de l'organisateur.

Les transports, bien qu'à la charge de l'organisateur, seront gérés et avancés par la Production et refacturés en frais de débours à l'Organisateur.

2

Accusé de réception en préfecture 077-21775344-20241009-24_0909-09 Date de télétransmission : 09/09/2024 Date de réception préfecture : 09/09/2024
---

HC

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240909-24\_09643-CC  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024

## ARTICLE VI - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

Le lieu sera mis à la disposition du PRODUCTEUR pour les balances, le 18 octobre à partir de 15:00 heures.

## Article VII - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

## Article VIII - ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du contrat, nécessite un accord préalable particulier.

## Article IX – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (CF Article V et XI) sera effectué par l'Organisateur à l'issue de la représentation, par virement administratif sur présentation d'une facture établie par le Producteur.

## Article X – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date exécutoire du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

## Article XI – VOYAGE, RESTAURATION

Les artistes, venant de lieux différents, voyageront dans trois véhicules séparés et bénéficieront d'un remboursement kilométrique barème sécurité sociale par véhicule.

Le technicien venant de Paris voyagera en transport en commun.

Ces indemnités et frais de transport seront remboursés aux Artistes et Technicien par le Producteur et refacturée à l'Organisateur.

## Article XII – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dîner du 18 au soir avant le spectacle (repas chauds, pas de plateaux repas) pour 4 personnes

Prévoir 2 loges au total : 1 loge pour Marie RENO et 1 pour ses musiciens (cf rider du spectacle joint)

## Article XI – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Melun.

Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le 31 août 2024. Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

Fait à Saint Mammès,  
le 13 mai 2024

Le PRODUCTEUR,

L'ORGANISATEUR,

### NUTS PRODUCTIONS

52, rue des Rogeriers - 77670 SAINT - MAMMES

SASU au Capital de 5000 € RCS MELUN

Siret 851 506 956 00016 / APE 9002Z

TVA FR78 851 50 69 56

☎ 06 22 96 39 90

contact.nutsproductions@gmail.com



3  
Accusé de réception en préfecture  
N° 77 42 177674-2024-0909-24\_06431CC  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024

16c

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240909-24\_09643-CC  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024